

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0821 du 21/07/2021

Arrêté du 16 juillet 2021

ARRETE PORTANT RADIATION DES CADRES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte radiation des cadres de la Direction générale des Finances publiques d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale.

Date d'application : 17/07/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RADIATION DES CADRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RADIATION DES CADRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉportant radiation des cadres de la Direction générale des Finances publiques
d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale**LE MINISTRE CHARGE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié relatif au statut particulier de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu la convention de rupture conventionnelle du 1^{er} juillet 2021 conclue entre la DDFiP de CORRÈZE et Madame Christelle MACQUET.**ARRÊTE :****Article premier :** Madame Christelle MACQUET, matricule DGFIP n° 865626, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, est radiée des cadres de la Direction générale des Finances publiques, à compter du 17 juillet 2021, date de la cessation définitive de ses fonctions.**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 16 JUILLET 2021

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES
ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
 - soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.
- En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756